



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 19 janvier 2026
Délibération n° 2026-01

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Présents :</u>
En exercice : 15	SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie
Présents : 12	
Votants : 12	
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Quorum : 8	<u>Absents</u> : NICOLAS Emmanuel, DROUET Ludovic, GIMONNEAU Linda (excusée)

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 21 JAN. 2026
<u>Convocation envoyée le :</u> 12 janvier 2026	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20260119-2026_01-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 12 janvier 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 26 janvier 2026

Objet : Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée » à Mr CHASSAING Samuel et à Mme QUILLIVIC Alexia

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} décembre 2025 au 15 décembre 2025,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant les observations mentionnées sur le registre d'enquête publique, adressées au Commissaire Enquêteur, concernant le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée », pour une superficie de 134 m² au profit de Mr CHASSAING Samuel et Mme QUILLIVIC Alexia, domiciliés 2 Rue du Marronnier, La Pannerée, 17430 GENOUILLE,

- DECIDE de vendre à Mr CHASSAING Samuel et Mme QUILLIVIC Alexia, domiciliés 2 Rue du Marronnier, La Pannerée, à GENOUILLE, un chemin rural au lieu-dit « La Pannerée », pour une superficie de 134 m², au prix de 1 € le m²
- RAPPELLE que les riverains possèdent des ouvertures, porte et fenêtres, donnant sur le terrain et de ce fait, DEMANDE que ce vis-à-vis soit notifié dans l'acte de vente
- DECIDE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette vente
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

A handwritten signature of Anny-Claude Dupont.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.